

Saint Jacques de la Lande (35)

Réaménagement du site du Quartier STEPHANT



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maître d'Ouvrage

ESID de Rennes

Division Investissement
Pôle de Conduite d'Opération CYBER
Quartier Marguerite – BP14
35998 RENNES CEDEX 9

ETUDE HYDRAULIQUE

Dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Restaurant provisoire

MAI 2021



B.E.T. Pluridisciplinaire



B3E – Ingénieurs Conseils

VRD – AMÉNAGEMENT – TCE – RESEAUX SECS ET FLUIDES –
ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – HYDRAULIQUE
DIAGNOSTIC – MAITRISE D'ŒUVRE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
50, Rue Président Sadate – 29000 Quimper



☎ 02.98.74.39.24 – @ contact.bretagne@b3e-bet.fr

<http://www.bureau-etudes-environnement.com>

SOMMAIRE

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	3
2. PREAMBULE.....	4
3. EMPLACEMENT ET PERIMETRE DU PROJET	4
4. DESCRIPTION DE L'OPERATION	7
5. DOCUMENTS D'URBANISME ET PRESCRIPTIONS.....	8
5.1 REGLEMENT DU PLUI DE RENNES METROPOLE	8
5.2 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES A PROXIMITE	12
6. CALCULS HYDRAULIQUES.....	14
6.1 LOCALISATION DU PROJET	14
6.2 DESCRIPTION DU PROJET.....	14
6.3 INCIDENCES HYDRAULIQUES DU PROJET	17
6.4 CALCUL DU VOLUME A STOCKER	17
6.5 CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES NOUES D'INFILTRATION	18
6.6 CONCLUSION.....	19

1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Maître d’Ouvrage :



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Etablissement du Service d’Infrastructure de la
Défense de Rennes**

Division Investissement
Pôle de Conduite d’Opération CYBER
Quartier Marguerite – BP14
35998 RENNES CEDEX 9
SIRET : 13000190200068

Etude réalisée par :



B3E – Ingénieurs Conseils

50, rue Président Sadate
29000 Quimper
Tél : 02 98 74 39 24
Mail : contact.bretagne@b3e-bet.fr

2. PREAMBULE

Dans le cadre de la montée en puissance des activités sur le Quartier STEPHANT de Saint-Jacques de la Lande (35) de nombreuses opérations d’infrastructures vont voir le jour à l’horizon 2025.

C’est pourquoi, l’Etablissement du Service d’Infrastructures de la Défense (ESID) de Rennes souhaite disposer d’une assistance à maîtrise d’ouvrage pour le dimensionnement, la conception et le chiffrage des ouvrages de gestion des eaux pluviales sur l’ensemble du périmètre du site.

Le présent rapport présente donc les solutions de gestion des eaux pluviales adaptées aux projets d’urbanisation à venir, et notamment dans le cadre de l’aménagement d’un restaurant modulaire.

3. EMPLACEMENT ET PERIMETRE DU PROJET

Le site étudié est situé sur la commune de Saint Jacques de la Lande dans le département de l’Ille et Vilaine (Bretagne), à proximité de Rennes. L’accès au site se fait par la rue Frédéric Benoit.



Figure 1 : Localisation du site (source : Géoportail)

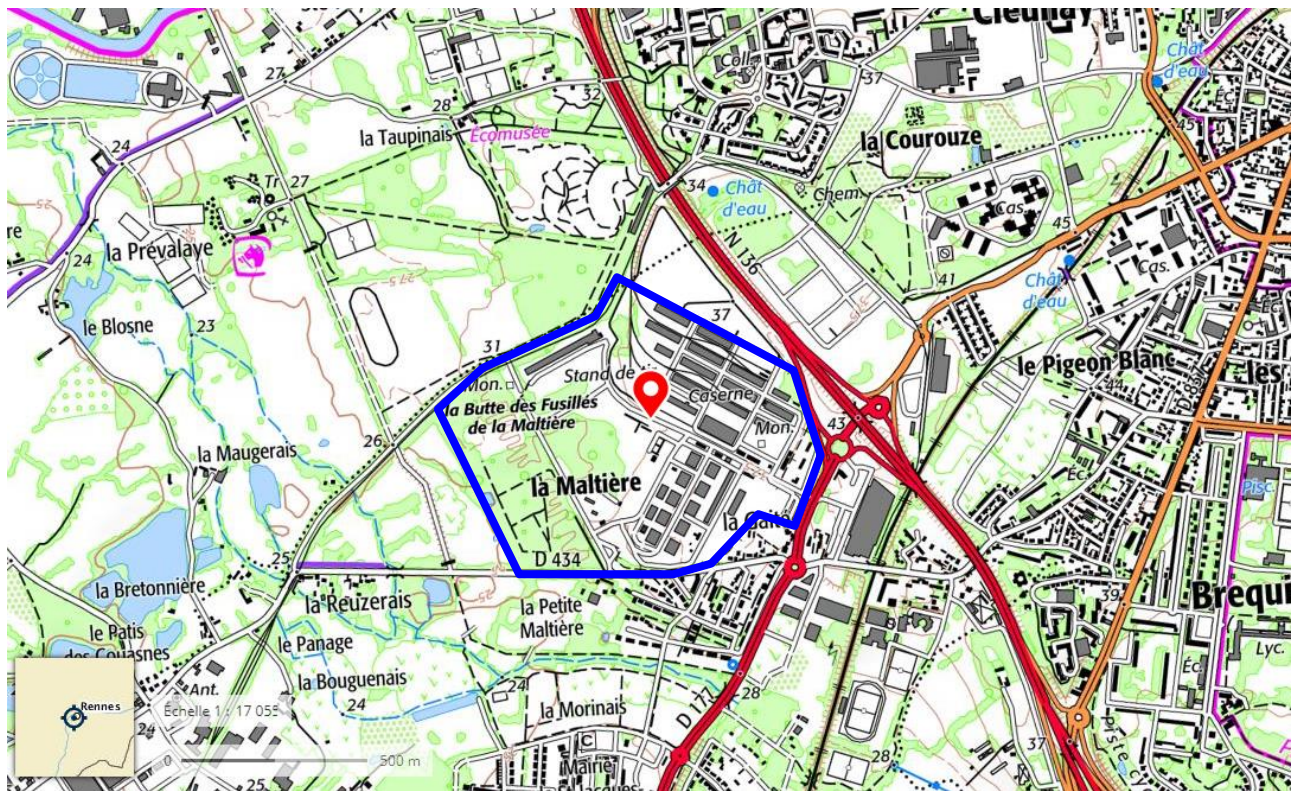


Figure 2 : Localisation du site (source : Géoportail)



Figure 3 : Vue aérienne du site (source : Géoportail)

Les références cadastrales de la parcelle étudiée sont les suivantes : AW197 et AW132.

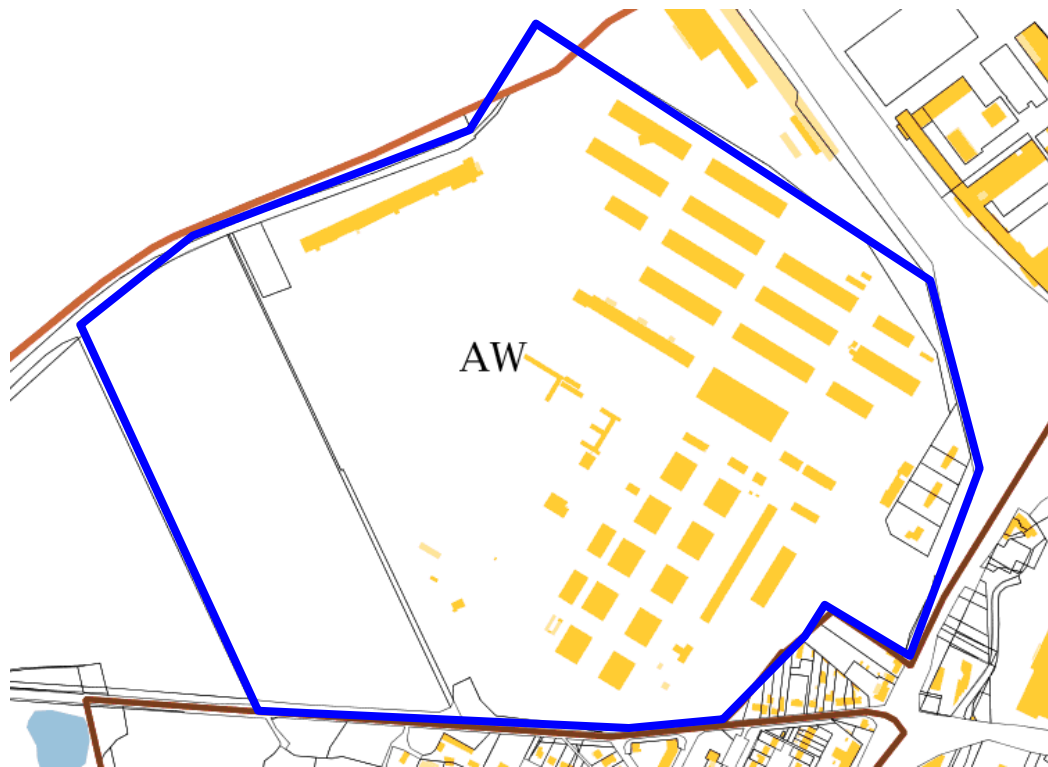


Figure 4 : Extrait du cadastre (source : Cadastre.gouv.fr)

4. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet intégrera :

- La réalisation d'un restaurant provisoire (orange),

Il est important de noter que la durée de vie de ce bâtiment provisoire sera de 3 ans.

En effet, ce restaurant provisoire permettra d'absorber le sureffectif de rationnaires en attendant la mise en service du restaurant définitif.

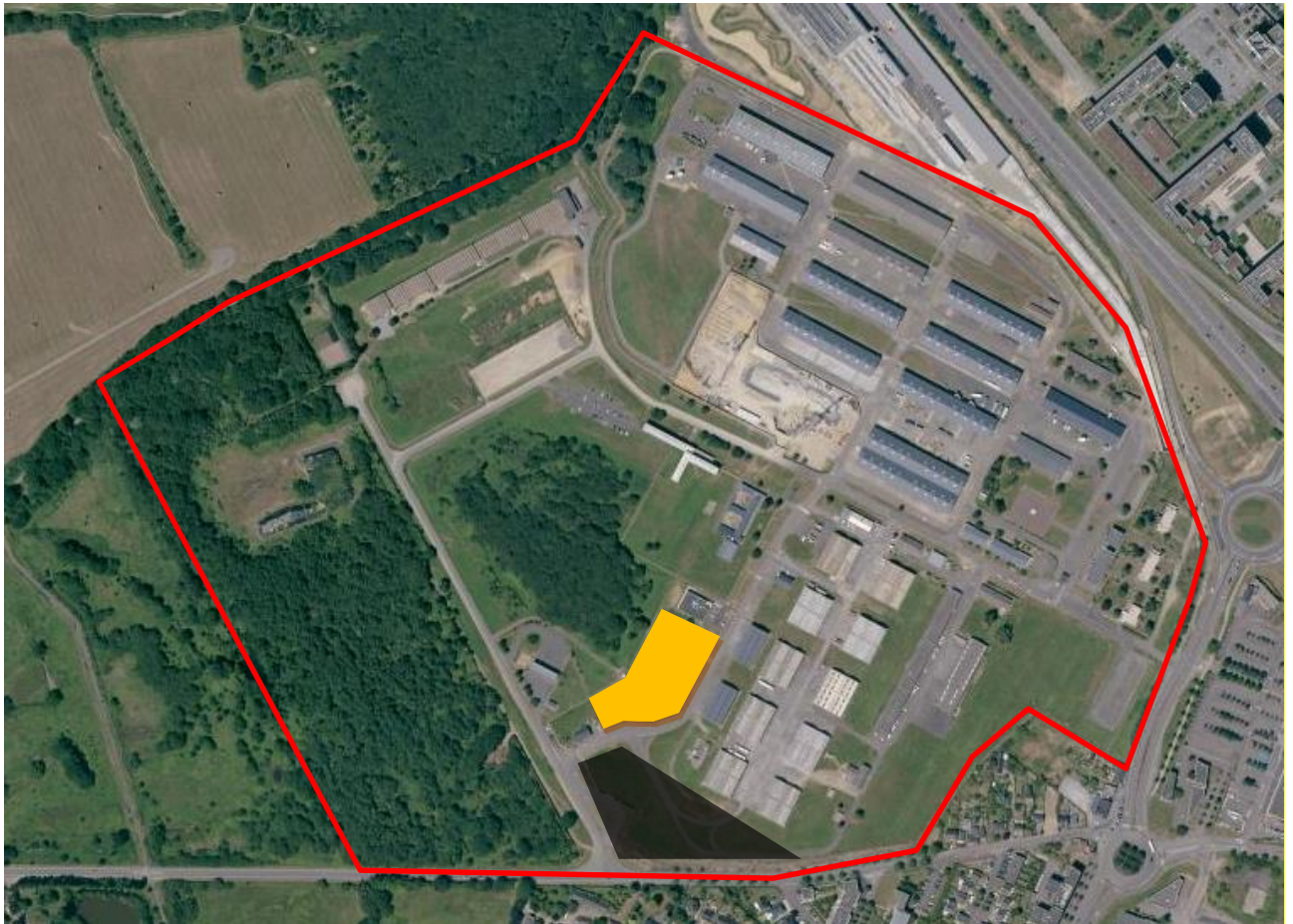


Figure 5 : Localisation du futur RESTAURANT provisoire

5. DOCUMENTS D'URBANISME ET PRESCRIPTIONS

5.1 REGLEMENT DU PLUI DE RENNES METROPOLE

Le site du quartier STEPHANT est inscrit dans le périmètre des zones UG2a, N et 2AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole qui a été approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 19/12/2019.

Les 3 zones concernées sont les suivantes :

- UG2a : zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics avec quelques hébergements et activités liés à la vocation de la zone ;
- N : espaces naturels à protéger en raison du paysage ou de la qualité d'espace naturel, de ressources du sous-sol,... ;
- 2AU : secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le projet du restaurant modulaire sera réalisé en zone UG2a.

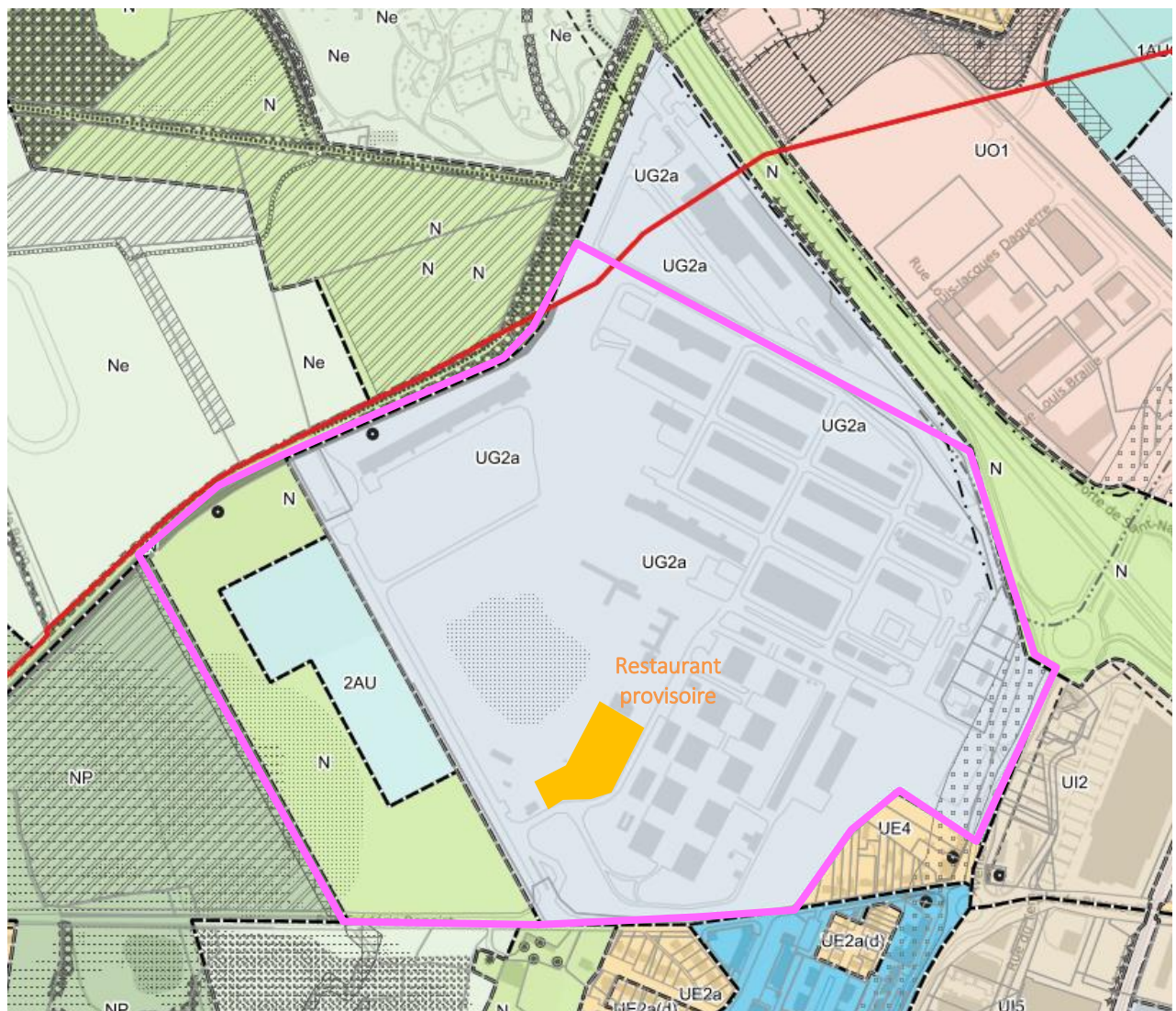


Figure 6 : Extrait du PLUI (source : PLUI de Rennes Métropole)

Extraits du PLUi :

« Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales constituent une ressource. L'utilisateur est libre de la récupérer, stocker et réutiliser sur son terrain, pour des besoins extérieurs (arrosage, nettoyage,...) sans autorisation particulière et/ou pour la desserte en eau d'appareils sanitaires, qui doit être conforme à la réglementation en vigueur et déclarée en mairie.

Le raccordement des terrains au réseau pluvial public, lorsqu'il existe, est facultatif.

La collectivité n'a pas d'obligation à desservir en réseau pluvial tous les terrains.

Règles générales

Infiltration

Dans les secteurs d'infiltration obligatoire des pluies courantes reportés sur le plan thématique "Gestion des eaux pluviales" du règlement graphique, tout projet de construction d'emprise au sol (*) supérieure à 20 m² (déduction faite des éventuelles surfaces démolies) ou tout autre aménagement impactant l'imperméabilisation soumis à autorisation d'urbanisme supérieur à 20 m², doit **justifier d'un ouvrage d'infiltration d'eaux pluviales sur son terrain d'un volume minimum de 10 litres / m² imperméabilisé nouvellement créé.**

L'infiltration n'est pas obligatoire, mais possible, dans les secteurs d'infiltration non obligatoire reportés sur le plan thématique "Gestion des eaux pluviales" du règlement graphique. Il en est de même :

- pour les constructions sur dalle préexistante si cette dernière est conservée dans le projet et ne permet pas de remplir les conditions requises d'infiltrabilité (par exemple sur la dalle d'une station de métro).
- lorsque le terrain sera occupé par une dalle prévue dans un autre projet.
- pour les bâtiments-ilots (*).

L'infiltration concentrée des eaux pluviales, dans un ouvrage hydraulique dédié (puits, massif,...), est interdite dans les secteurs :

- d'aléa moyen et fort de retrait-gonflement des argiles. Ces périmètres sont reportés sur le plan thématique "Santé/Risques/Mouvements de terrain" du règlement graphique;
- d'aléa moyen et fort d'effondrement lié aux carrières souterraines. Ces périmètres sont reportés sur le plan thématique "Santé/Risques/Mouvements de terrain" du règlement graphique;
- dans les secteurs situés à moins de 35 m des cimetières;
- dans les secteurs d'informations sur les sols (SIS).

Dans le cas d'une modification ou de nouveaux périmètres arrêtés par le Préfet de secteurs d'informations sur les sols (SIS), ils doivent être pris en compte même si le plan "Gestion des eaux pluviales" du règlement graphique ne les a pas encore intégrés.

Régulation et rétention des eaux pluviales

Dans le cas d'un rejet vers le réseau ou le milieu naturel, tout projet de construction présentant une surface de plancher supérieure à 150 m² ou tout aménagement impactant l'imperméabilisation soumis à autorisation d'urbanisme supérieur à 150 m², doit **justifier d'une capacité de régulation / rétention d'un volume de 28 litres/m²imperméabilisé nouvellement créé respectant un débit de fuite de 20 litres/s/ha imperméabilisé (débit minimum de 1 litre/s).**

Dans le cas du cumul avec un ouvrage d'infiltration, le volume d'infiltration de 10 litres/m² imperméabilisé nouvellement créé est inclus dans le volume total de régulation / rétention de 28 litres / m² imperméabilisé nouvellement créé.

La règle de régulation/rétention ne s'applique pas en cas de rejet direct dans l'Ille, la Vilaine, le Meu ou la Seiche.

Surfaces prises en compte pour l'application des règles pluviales

Pour évaluer les compensations pluviales des projets en infiltration et en régulation-stockage, différents types de surfaces sont comptabilisées et reportées sur la fiche de calcul "Gestion des eaux pluviales" disponible dans les annexes (annexe E-5 : réseaux) :

- surfaces imperméables (Se1)
- surfaces éco-aménagées :
 - pleine terre (*) (Se2)
 - Espaces extérieurs réalisés en surface semi-perméables (*) (Se3)
 - Dalle de couverture ou toiture végétalisées :
 - Épaisseur de terre ≥ 8 cm et ≤ 20 cm (Se4)
 - Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1 ≥ 60 cm et ≤ 120 cm (Se5)
 - Épaisseur de terre jusqu'au niveau R+1 ≥ 120 cm (Se6)
 - Épaisseur de terre à partir du niveau R+2 ≥ 20 cm (Se7)
 - Épaisseur de terre à partir du niveau R+2 ≥ 60 cm (Se8)

En cas de construction neuve:

Les règles de gestion des eaux pluviales s'appliquent aux surfaces imperméables créées dans le cadre du projet, quelle que soit la nature des surfaces existantes avant travaux (perméables ou imperméables). Toute surface démolie ou réaménagée doit être considérée initialement comme de pleine terre pour le calcul du volume de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

[...] **Dans le cas d'un terrain compris sur plusieurs zonages d'infiltration :**

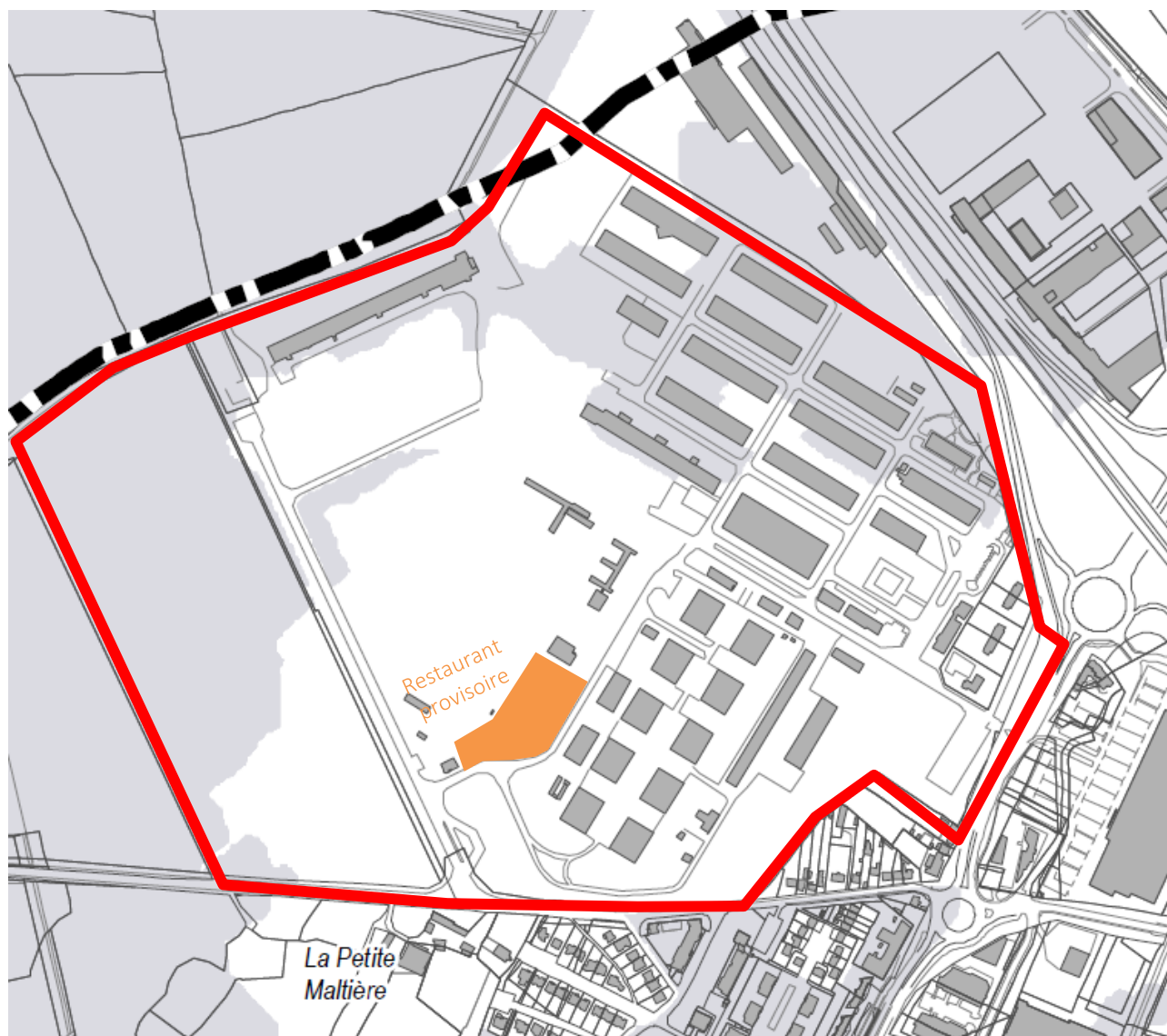
- l'interdiction d'infiltrer l'emporte sur l'infiltration obligatoire et sur l'infiltration non obligatoire,
- l'infiltration non obligatoire l'emporte sur l'infiltration obligatoire.

Conception des ouvrages de gestion pluviale :

[...]

Les pompes de relevage sont interdites sauf si :

- le pétitionnaire prouve qu'il est techniquement impossible que le point bas des surfaces imperméables collectées recevant directement les eaux de pluie soit au-dessus du niveau de la cote possible de raccordement gravitaire au réseau
- ou si compte tenu des cotes de raccordement au réseau, le pétitionnaire démontre qu'une solution gravitaire est infaisable après avoir maximisé les écoulements de surface et évité au maximum les descentes d'eaux pluviales en sous-sol. »



Gestion des eaux pluviales

Indicateur de capacité d'infiltration des sols

	Secteur interdit à l'infiltration des eaux pluviales
	Secteur non obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales
	Secteur obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales

Figure 7 : Extrait du plan annexe « Gestion des eaux pluviales - Plan D-2-2-3.11 » (source : PLUi de Rennes Métropole)

Les coefficients de ruissellement spécifiques à chaque type de surface qui seront utilisés dans les calculs hydrauliques sont issus d'une annexe du PLUi « calcul du coefficient de végétalisation et eaux pluviales ».

D'après le règlement du PLUi, les différents types d'occupation du sol sont les suivants :

« Pleine terre

Ce sont les surfaces perméables ne comportant pas de construction à l'exception de surplombs y compris sur pilotis d'une hauteur supérieure à 1,20 m par rapport au niveau du terrain naturel (balcons, oriels, bowwindow, terrasse sur pilotis, auvent, marquise, portique, escalier extérieur,...).

Elles sont végétalisées. Toutefois, des aménagements peuvent être réalisés pour permettre un usage (cheminements perméables,...).

Surface semi-perméable

Les surfaces semi-perméables correspondent aux ouvrages et revêtements perméables pour l'air et l'eau avec ou sans végétation dont les caractéristiques physiques permettent de reconstituer une partie de la fonction du sol (infiltration, filtration, oxygénation, échanges, support pour la végétation, etc.).

Liste non exhaustive : gravier, stabilisé, terre battue, dalles alvéolées, copeaux, tout type de dallage permettant une infiltration partielle de l'eau : dallages en pavés pierre naturelle ou béton, sur géotextile perméable, sans joints ou avec joint gazon ou sable, platelage bois, dallages techniques perméables (avec justification de capacité d'infiltration), chaussées drainantes,...etc.

Surface imperméable

Il s'agit des revêtements imperméables pour l'air et l'eau, sans végétation. Elles ne sont pas prises en compte dans le calcul du coefficient de végétalisation.

Liste non exhaustive : béton, bitume, dallage avec couche de mortier ...etc. »

Ainsi, le bâti, la voirie et les parkings sont considérés comme étant des surfaces imperméables avec un coefficient de ruissellement de 1, tandis que les espaces verts sont considérés comme étant des surfaces en pleine terre ayant un coefficient de ruissellement de 0. Les surfaces « semi-perméables » telles que le gravier, stabilisé ou terre battue auront un coefficient de ruissellement de 0,85.

5.2 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES A PROXIMITE

Il existe un réseau d'eaux pluviales au nord du terrain, à priori en diamètre 1200 mm

D'après le plan extrait du PLUi ci-après, ce réseau débiterait au lieu-dit la Courouze au nord-est du projet et rejoindrait un réseau d'eaux pluviales dont l'exutoire est la Vilaine présente au nord.

Par ailleurs, une partie du site du Quartier Stéphant est déjà raccordé sur ce réseau.

Il existe également un autre réseau d'eaux pluviales au sud du terrain, sur lequel le secteur sud du site est déjà raccordé. Celui-ci rejoint le réseau d'eaux pluviales à l'ouest.

Enfin, la zone humide présente sur le site est raccordée à un ruisseau donc l'écoulement se fait en direction de la Vilaine. Les eaux pluviales du projet seront rejetées, après régulation, dans cette zone humide.

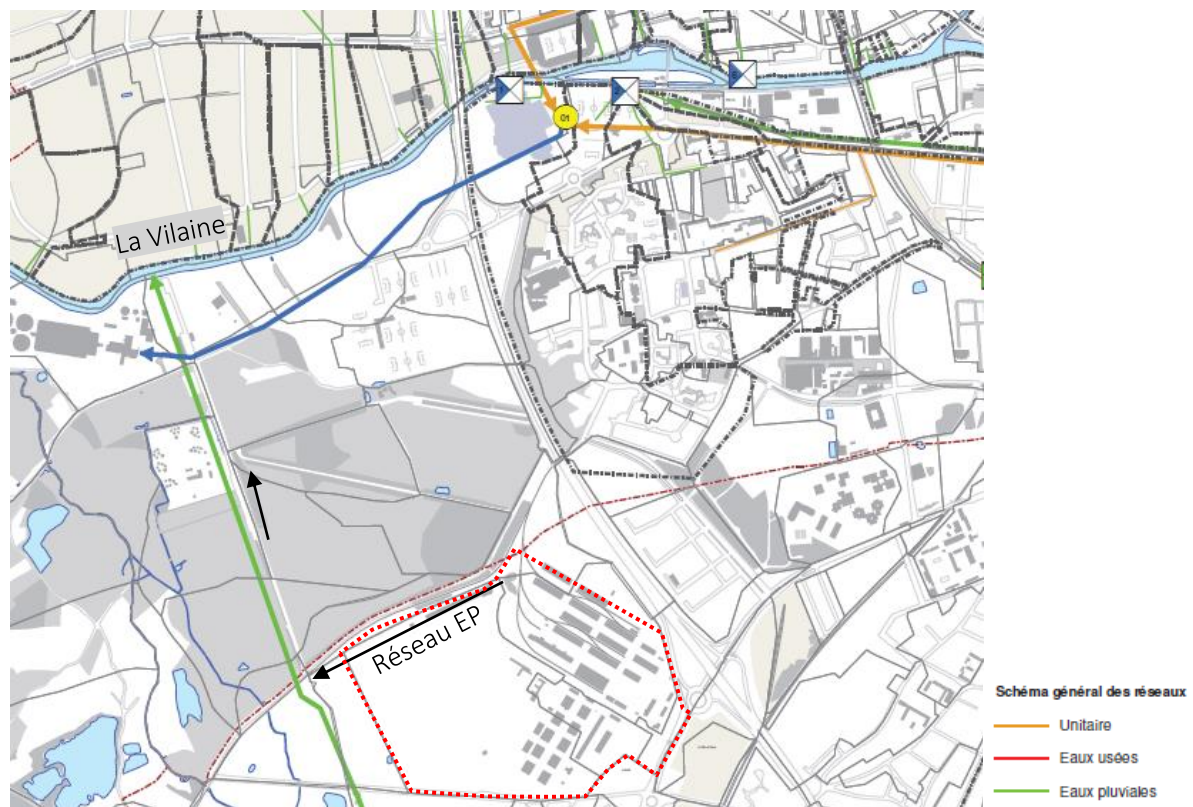


Figure 8 : Extrait du PLUi - plan annexe « Assainissement EP »

6. CALCULS HYDRAULIQUES

6.1 LOCALISATION DU PROJET

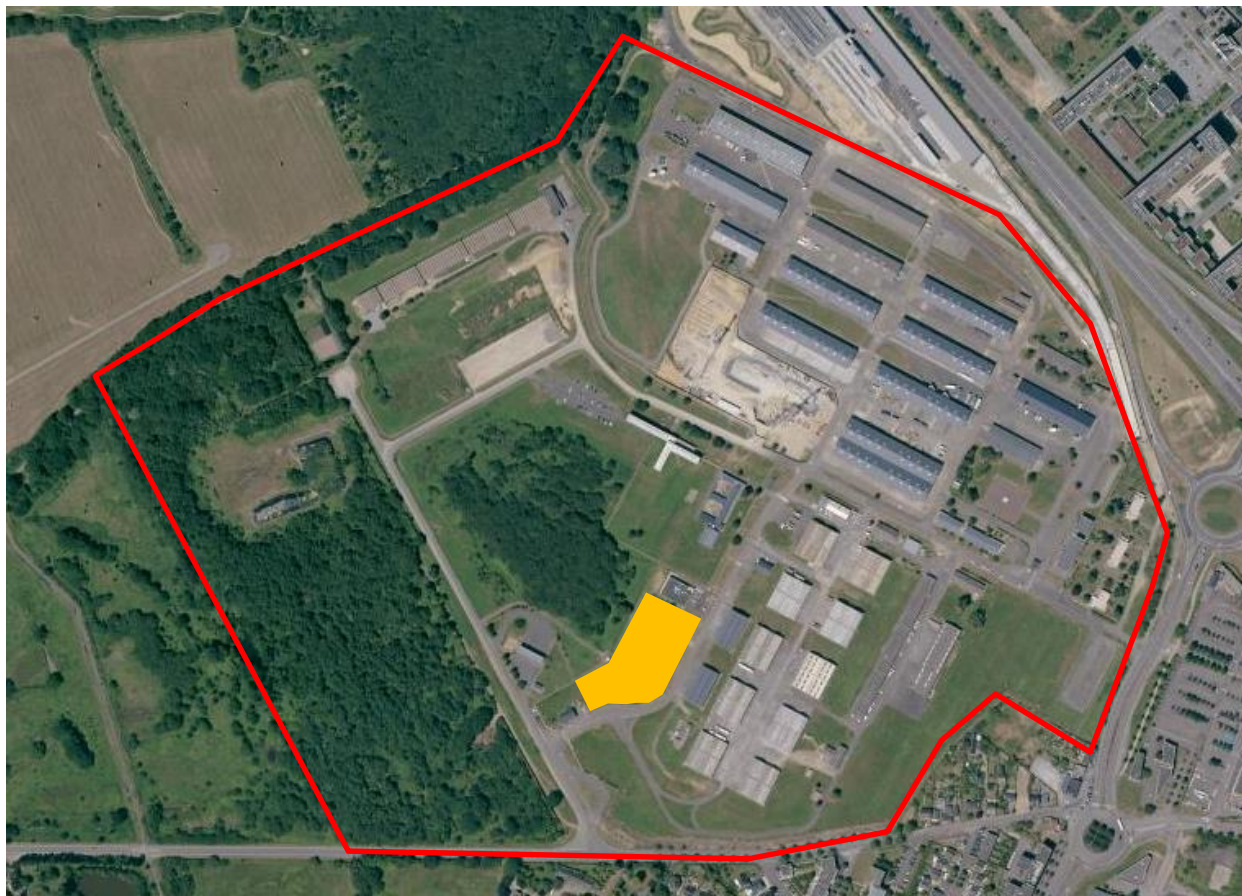


Figure 9 : Vue aérienne du site – Localisation du Restaurant provisoire (source : Géoportail)

6.2 DESCRIPTION DU PROJET

Zonage de PLUi : ☒ UG2a ☐ 2AU ☐ N

Rejet des eaux pluviales : ☐ Réseau d'eaux pluviales au nord
☐ Réseau d'eaux pluviales au sud
☒ Zone humide centrale

Infiltration ou rétention ? ☒ Infiltration obligatoire : INFILTRATION
☐ Infiltration non obligatoire INFILTRATION et/ou RETENTION
☐ Infiltration interdite : RETENTION

Observations : Le projet sera réalisé dans un secteur soumis à l'infiltration obligatoire, conformément au PLUi. La solution de gestion des eaux pluviales choisie est donc l'infiltration.

Situation initiale



Figure 10 : Vue aérienne de la zone d'étude – Restaurant provisoire (source : Géoportail)

Le détail de l'occupation du sol, à l'état initial, est le suivant :

Type d'occupation du sol	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement spécifique*	Surface active (m ²)
Espaces verts	7758	0,00	0
TOTAL	7758		0
Coefficient de ruissellement moyen			0,00

Situation future

La zone de projet prise en compte dans les calculs hydrauliques est la suivante :

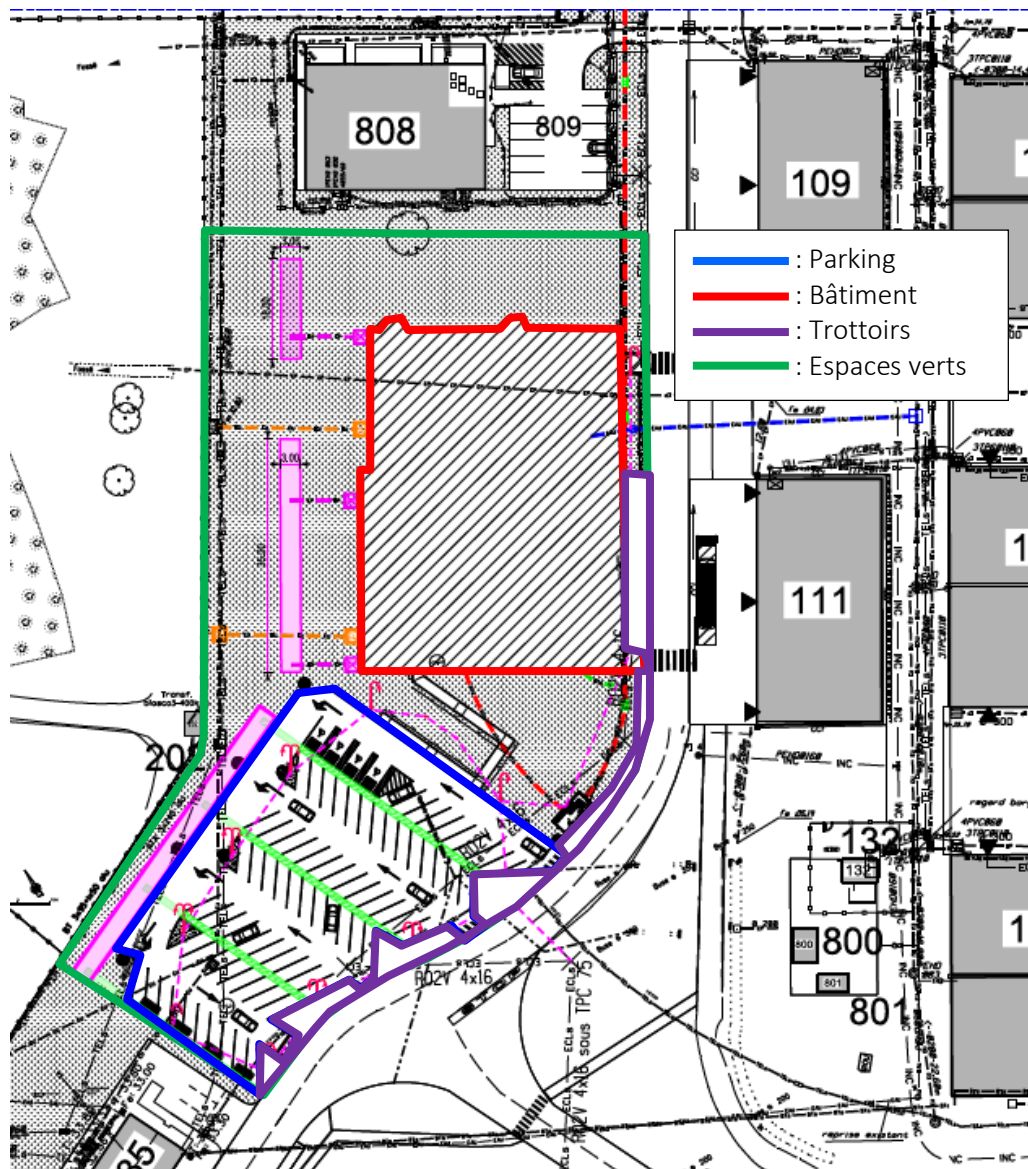


Figure 11 : Zone de projet prise en compte dans les calculs hydrauliques

A l'état futur, le détail de l'occupation du sol est le suivant :

Type d'occupation du sol	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement spécifique*	Surface active (m²)
Parking Ecovégétal Pavé	1965	0,85	1670
Bâtiment	2067	1,00	2067
Trottoir	368	1,00	368
Espaces verts	3358	0,00	0
TOTAL	7758		4105
Coefficient de ruissellement moyen			0.529

6.3 INCIDENCES HYDRAULIQUES DU PROJET

Les coefficients de Montana utilisés dans les calculs hydrauliques sont ceux de la station Météo France de Rennes pour une pluie décennale (1982 – 2018) :

	Rennes - 1982-2018	
Période de retour	a _(6min - 24h)	b _(6min - 24h)
10 ans	7,537	0,727
100 ans	10,298	0,705

Les débits de pointe à l'exutoire du projet, de fréquence décennale (estimés avec la formule superficielle), en situations actuelle et future et sans mesures compensatoires, seraient les suivants :

Fréquence	Décennale
Etat actuel Q _p (m ³ /s)	0,000 m ³ /s
Situation future sans mesures compensatoires Q _p (m ³ /s)	0.234 m ³ /s

Sans mesures compensatoires, l'aménagement présenterait un impact hydraulique assez fort sur le milieu naturel à l'exutoire du projet. Pour réguler et améliorer l'impact du projet, ces débits doivent être régulés pour permettre un impact hydraulique positif sur les débits de pointe à l'exutoire de la zone.

6.4 CALCUL DU VOLUME A STOCKER

Le projet prévoit le raccordement des eaux de ruissellement de l'ensemble de la surface du projet. Les eaux pluviales du secteur étudié seront gérées par des noues d'infiltration.

L'ouvrage d'infiltration, proposé pour la régulation des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées, est dimensionné selon les hypothèses suivantes :

- Surface collectée : 7758 m²
- Coefficient de ruissellement futur : 0.529
- Surface imperméabilisée : 4105 m²
- Perméabilité du sol mesurée : 23 mm/h
- Coefficient de sécurité : 0,50
- Perméabilité du sol corrigée : 11.5 mm/h
- Emprise des noues : 302 m²
- Débit d'infiltration : 302 m² x 11.5 mm/h = 0,06 m³/min
- **Volume de stockage minimum : 10 litres/m² imperméabilisé**
Soit un volume minimum de 38 m³

Le volume de stockage nécessaire dans les noues pour une pluie décennale, calculé selon la méthode des pluies, sera donc de **146 m³**.

6.5 CARACTERISTIQUES ET LOCALISATION DES NOUES D'INFILTRATION

D'après les plans fournis le parking et le Restaurant provisoire seront munis de 3 noues d'infiltration :

- Une noue d'infiltration d'une surface de 150 m^2 (50 m de longueur et 3 m de largeur) derrière le parking,
- Deux noues d'infiltration derrière le bâtiment provisoire :
 - Une noue d'une surface de 107 m^2 (35.50 m de longueur et 3 m de largeur),
 - Une noue d'une surface de 45 m^2 (15 m de longueur et 3 m de largeur),

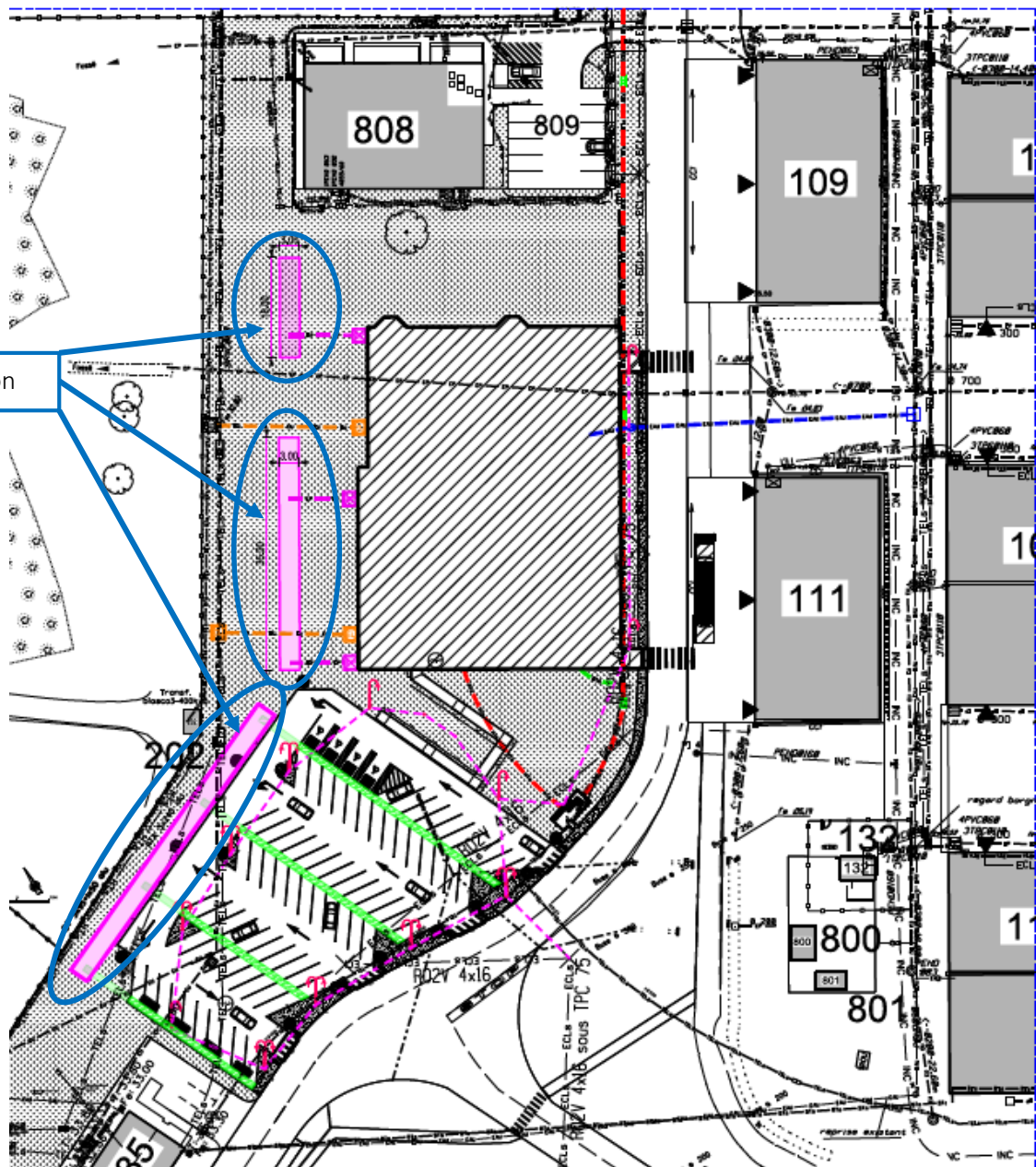


Figure 12 : Localisation des noues

Au vu du volume de stockage de **146 m³** nécessaire pour cette surface, les noues peuvent conserver cette surface d'emprise d'environ **302 m²**.

Leurs profondeurs peuvent être évaluées grâce à la formule suivante :

$$\text{Volume} : K' * \text{Longueur} * \text{Largueur} * \text{Profondeur}$$

Avec K' , terme influencé par le profil en travers de la noue soit $K' = 2/3$ dans le cas présent. Par conséquent, les noues auront **une profondeur minimale de 0.73 m** afin de respecter le volume nécessaire pour cette surface.

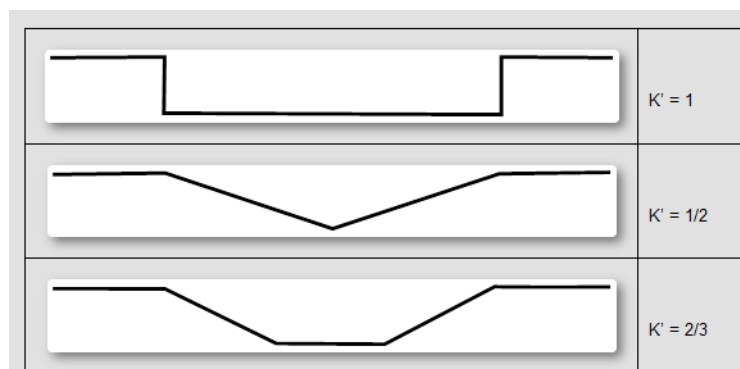


Figure 13 : Valeur de K' en fonction de la forme de la noue (Source : paraluie-hydro).

6.6 CONCLUSION

Les noues d'infiltration proposées permettent l'infiltration et le stockage des eaux ruisselées sur le projet du restaurant provisoire.

Les noues étant dimensionnées pour des pluies de période de retour décennale, aucun rejet à la zone humide n'est à prévoir lors d'un épisode pluvieux de ce type.

Les noues seront toutefois raccordées à la zone humide en cas d'épisode pluvieux plus important.

L'impact sur la zone humide sera donc très faible puisque la durée de vie du projet n'est que de 3 ans. Au-delà, le site sera remis à l'état initial.